

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, mardi 15 Novembre 2022 à 19 heures 30 sous la présidence du Maire, Paul LESELLIER.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de pouvoirs : 4

NOM – Prénom	Présents	Absents	Procuration donnée à
LESELLIER Paul - Maire	X		
BANCE Catherine – 1 ^{er} adjoint		X	Paul LESELLIER
FRETIGNY Hervé – 2 ^{ème} adjoint	X		
TISSOT Edith – 3 ^{ème} adjoint			
LEVACHER Arnaud – 4 ^{ème} adjoint	X		
ACHER Jacqueline	X		
ANDRE Amélie		X	Arnaud LEVACHER
ERNULT Charles	X		
FOUTREL Anne			
LEFEBVE Wandrille	X		
MALLET Dominique	X		
MERCIER Stéphane		X	Anne FOUTREL
PUECH PAYS d'ALISSAC Elizabeth		X	Edith TISSOT
TALBOT Didier	X		

Le quorum est constaté. Monsieur le maire déclare la séance ouverte et nomme Didier TALBOT secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

1 – Approbation du procès-verbal du 13 octobre 2022

2 - Affaires sociales

- Colis de Noël aux Pissy-Pôvillais de 67 ans et plus : distribution samedi 3 décembre 2022
- Sortie des jeunes – match de hockey le 20 janvier 2023 (**délibération**)
- Repas de fin d'année du 16 décembre 2022 (**délibération**)

3 - Vie associative

- Informations diverses

4 - Affaires scolaires :

- Compte rendu du conseil d'école du 18 octobre 2022
- Informations et réflexions diverses

5 - Travaux :

- Choix de l'architecte pour la salle de sport (**délibération**)
- Informations sur travaux en cours et réalisés

6 - SDE 76

- Rapport d'activités 2021 (**délibération**)

7 - Renouvellement de l'adhésion à la prestation globale de médecine de prévention avec le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2023 (délibération**)**

8 - M 57 : autorisation de virement de crédits dans la limite de 7,5 %, entre chapitre (délibération**)**

9 - Dissolution du budget du lotissement communal au 31 décembre 2022 (délibération**)**

10 - Virement de crédit 1 800 € pour rembourser la caution d'un exercice antérieur (2021)

11 - Information sur le départ à la retraite d'un agent

12 - Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 13 octobre 2022 qui a été adressé à chaque élu. Il n'y en a pas. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de cette réunion.

2 - Affaires sociales

Monsieur le Maire fait part de la note de synthèse envoyée à chaque élu par Catherine BANCE

- Colis de Noël aux Pissy-Pôvillais de 67 ans et plus : distribution samedi 3 décembre 2022.
- Sortie des jeunes : elle sera organisée pour les jeunes de la classe de 6^{ème} à la terminale, dimanche 22 janvier 2023 pour assister à un match de hockey ROUEN/BORDEAUX. Les jeunes seront accueillis pour rencontrer les joueurs et visiter les vestiaires. Le groupe ne pourra pas être supérieur à 30 personnes.

Le coût de cette sortie est pris en charge par la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCÉPTE à l'unanimité l'organisation de cette sortie pour les jeunes de la classe de 6^{ème} à la terminale (**délibération n° 104**)

Le repas de fin d'année aura lieu Vendredi 16 décembre 2022 pour le personnel communal, les élus, les enseignants, les présidents d'associations et les bénévoles de la bibliothèque. Le coût du repas s'élève à 25 € par personnes. Les conjoints sont invités avec une participation de 25 €. Accord unanime du conseil municipal (**délibération n° 105**)

3 – Vie associative

Hervé FRETIGNY demande, en raison des économies d'énergie recommandée durant l'hiver, si :

- le Club des Cheveux d'Argent pourra se réunir le 11 janvier 2023 pour sa réunion mensuelle suivie d'un repas
- l'AVAPP pourra tenir son assemblée générale samedi 14 janvier 2023 suivie d'un repas.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

4 – Affaires scolaires

Edith TISSOT informe :

Les élections du conseil d'école ont eu lieu Vendredi 7 octobre 2022 avec une participation de 55,78 %.

Les effectifs pour l'année 2022/2023 sont de 134 élèves répartis de la façon suivante :

PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
20	14	15	14	14	20	16	21

Le projet pédagogique sur le thème du jardin devrait pouvoir continuer avec l'intervention des étudiants du CFA Natura du pôle de Mont Saint Aignan.

Label 2024 :

Des projets sportifs sont mis en place. Des rencontres inter-écoles se déroulent depuis la mi-octobre avec les classes de cours moyen de Fresquiennes et Roumare.

Une réunion de concertation avec les enseignants, le comité de parents et les élus aura lieu Vendredi 2 décembre 2022 à 12 h à l'école

Ces concertations locales ont pour but de faire émerger des initiatives nouvelles et collectives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, ainsi qu'à réduire les inégalités ; tels sont les objectifs de la démarche. Les concertations, fondées sur le volontariat et la liberté des équipes, peuvent se traduire par l'élaboration d'un projet pédagogique venant à l'appui du projet d'école ou d'établissement. « Notre école, faisons-la ensemble », c'est :

- une démarche volontaire des équipes éducatives associant l'ensemble des partenaires, notamment les parents d'élèves et les collectivités territoriales compétentes :

- un travail commun et local destiné à permettre à chaque école ou établissement d'identifier des solutions qui correspondent à sa situation pour améliorer la réussite de ses élèves ;
- une démarche ouverte dans le temps : si elle a commencé au mois d'octobre 2022, la démarche peut être engagée par les équipes à tout moment ;
- une démarche fondée sur la confiance accordée aux acteurs de terrain et à leur capacité d'innovation ;
- une démarche qui accepte le droit à l'erreur : certaines expérimentations pourront ne pas prospérer dans leur forme initiale.

La démarche « Notre école, faisons-la ensemble » s'adresse à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, sous la responsabilité du directeur d'école ou du chef d'établissement, et se traduit par l'organisation de temps d'échanges ouverts sur la vie et le fonctionnement de leur école, collège, lycée. Elle se compose de trois étapes. Chacune de ces étapes est facultative et réalisée sur la seule base du volontariat des équipes. Elle repose sur la liberté pédagogique des professeurs et la « liberté pédagogique collective » de l'école, de l'établissement.

Le goûter de Noël aura lieu Vendredi 16 décembre à 15 h 15 à la salle Jean-Claude FRETIGNY.

Édith TISSOT fait part du départ à la retraite d'un agent au 31 décembre prochain. Il va falloir prévoir son remplacement à partir du 1^{er} janvier 2023 pour l'entretien des locaux, le lavage de la vaisselle.

Les tarifs cantine à facturer aux familles seront revus pour le 1^{er} janvier 2023. Etant donnée la conjoncture, les prestataires de repas cantine augmenteraient leurs tarifs d'environ 9 %.

5 - Travaux

Arnaud LEVACHER relate les travaux en cours et réalisés :

Travaux réalisés :

- Peinture et installation de câble internet dans la nouvelle salle de classe
- Installation de câbles pour mettre un isolant phonique dans la salle Jean-Claude FRETIGNY
- Installation de nouveaux panneaux de signalisation route de Malzaize pour mieux définir les priorités au niveau du cimetière
- Réalisation de devis pour le remplacement du jeu des maternelles, qui est actuellement non utilisable, la réparation semble impossible pour que le jeu réponde toujours aux normes de sécurité en vigueur
- Des panneaux de basket ont été commandés pour le city stade en remplacement de ceux arrachés
- Les menuiseries de la salle piano ont été remplacées par l'entreprise DESCOURTIS
- Le lancement du recrutement d'un agent technique en prévision du départ en retraite du gardien des salles est en cours
- Le cimetière pour la cérémonie du 11 novembre a été nettoyé

Travaux prévus :

- Réfection du mur de la salle AFPP et peinture
- Peinture du bureau du directeur de l'école aux vacances de Noël

Salle multisport – Rapport d'analyse des offres, choix de l'architecte pour la mission de maîtrise d'œuvre et approbation du marché

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 20 septembre 2022 pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de sport, chemin du stade.

Les dates principales de la consultation sont les suivantes :

- Publicité par l'ADM 76 le 21 septembre 2022
- Diffusion dans la presse « Paris Normandie » le 20 septembre 2022
- Date limite de réception des offres : le 17 octobre 2022 à 11 heures 30
- Il a été réceptionné les offres suivantes avant la date limite de remise :

BENOIT-MAUGY-MOTEEC-TROPROBAT-WOR	129 000,00 € HT
OVERCODE-IPH-ACOUSTIBEL	145 200,00 € HT
AAMR-BERIM	183 600 ,00 € HT
MVT-CABINET REBER-EXACT-ECO FLUIDES - AGIR ACOUSTIQUE	128 250,00 € HT
NOVICZKY-ECONOMIE 80 – KUBE – STRUCTURE	136 500 ,00 € HT
Bruno SAAS-MOTEEC-WOR-KUBE	103 800,00 € HT
O2 ARCHITECTURE - INSITU-KALYA Ingénierie-ACOUSTIBEL	159 750,00 € HT

Seine Maritime Attractivité, assistant Maître d'ouvrage, a procédé à l'analyse des offres après demande de renseignements auprès des entreprises. L'offre la plus avantageuse devait être choisie selon les critères suivants énoncés au règlement de consultation :

- Valeur technique 60 %
- Prix des prestations 40%

Au vu du rapport d'analyse et de classement des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'Atelier de Saint Georges, Monsieur Bruno SAAS qui a obtenu la meilleure note globale avec un montant de 103 800,00 € HT €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la proposition de Monsieur le Maire, suite à la procédure de consultation
D'ATTRIBUER le marché à l'Atelier de Saint Georges, Monsieur Bruno SAAS - Saint Georges sur Fontaine
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces s'y afférant.
DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 au compte 2031
CHARGE le Maire de l'exécution de cette délibération (**délibération n° 106**)

6 – SDE 76

Monsieur le Maire rappelle l'envoi du lien du rapport d'activités 2021 du SDE 76 et demande si l'assemblée délibérante a des remarques à formuler sur ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité le rapport d'activité 2021 du SDE76 (**délibération n° 107**)

7 Renouvellement de l'adhésion à la prestation globale de médecine de prévention avec le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de Gestion 76 se positionne en tant que partenaire «ressources humaines» des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de Gestion 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.) (**délibération n° 108**)

8 – M 57 : autorisation de virement de crédits dans la limite de 7,5 %, entre chapitre

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°96/2022 du 13 octobre 2022 concernant le passage à la nomenclature comptable M 57 à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable est celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Pissy-Pôville son budget principal.

Le référentiel de la comptabilité M 57 offre à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies notamment en matière de fongibilité des crédits.

Avec la M 57, le chapitre « dépenses imprévues » n'existe plus.

Chaque collectivité peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

CHARGE le Maire de l'exécution de cette délibération (**délibération n° 109**)

9 – Dissolution du budget du lotissement communal au 31 décembre 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un budget de lotissement avait été créé lors de la création du lotissement communal « le clos des noisetiers ».

Toutes les parcelles étant vendues et les dépenses afférentes à ce lotissement soldées également, il y a lieu de dissoudre ce budget « lotissement communal » afin d'éviter d'avoir une balance en fin d'année sans écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la dissolution du budget « lotissement communal » au 31 décembre 2022.

CHARGE le Maire de l'exécution de cette délibération (**délibération n° 110**)

10 – Virement de crédit 1 800 € pour rembourser la caution d'un exercice antérieur (2021)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que des cautions ont été encaissées en 2021 pour des réservations de salles en 2022. Le chapitre 67 « charges exceptionnelles », compte 673 « titre annulés sur titre antérieurs » n'a pas été suffisamment provisionné au budget 2022.

Un virement de crédits de 1 800 € du chapitre 022 « dépenses imprévues » de 1 800 € a été effectué.

11 – Information sur le départ à la retraite d'un agent

Monsieur le Maire informe qu'une prime par l'intermédiaire du CIA sera attribuée à un agent qui va faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2022.

12 – **Questions diverses**

Les « Restos du Cœur » remercient la commune du versement de la subvention.

Parvis des senteurs III :

Une réunion a eu lieu le 3 novembre sur place avec la Police de l'eau de la DDTM pour la gestion du pluvial.

Taxe d'aménagement :

Les communes ont obligation de réserver une fraction ou totalité de la Taxe d'Aménagement. Une conférence des maires de la CCICV a eu lieu pour exposer cette obligation.

Un délibération sera à prendre par le conseil municipal quand le conseil communautaire aura fixé le taux. Le taux de la Communauté de communes et celui de la commune devront être concordants pour éviter que le Préfet n'ait à trancher.

Contentieux urbanisme Bourgois c/commune :

C'est la CCICV qui va se charger de défendre ce dossier car elle a la compétence en matière d'urbanisme

Tour de table :

Jacqueline ACHER évoque le cas d'un administré dont la compagne n'habite pas la commune. Elle n'a pas pu venir à la collation du vendredi 7 octobre 2022 même en proposant une participation financière.

Monsieur le Maire indique que ce cas sera évoqué en commission des affaires sociales.

Jacqueline ACHER rappelle les différences activités organisées au profit du Téléthon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 57

FEUILLET DE CLÔTURE

RAPPEL DES NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

104	Sortie des jeunes – Dimanche 22 janvier 2023 – Match de hockey
105	Fixation du tarif des différents repas organisés par la commune
106	Salle multisport – Rapport d'analyse des offres, choix de l'architecte pour la mission de maîtrise d'œuvre et approbation du marché
107	SDE76 – Adoption du rapport d'activité 2021
108	Adhésion aux mission optionnelles du Centre de Gestions de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime – Article L 452-47 du Code Général de la Fonction Publique
109	M 57 – Autorisation de virement de crédits dans la limite de 7,50 % entre chapitres
110	Budget du lotissement communal – Dissolution au 31 décembre 2022

Le Maire



Le secrétaire de séance

